

STATUTS SOS ÉDUCATION

I – CONSTITUTION - OBJET

Article 1 – Constitution

Il est constitué entre les Adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « SOS Éducation ».

Article 2 – Objet

L'Association a pour objet de développer en France les activités d'intérêt général à caractère principalement éducatif, mais aussi social et culturel en vue de la défense d'une meilleure éducation, au sens large, dans l'intérêt supérieur des enfants et de la société.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à fédérer l'écosystème éducatif et à défendre et agir pour une École qui instruit, qui transmet des savoirs fondés sur la science et sur des données probantes, qui s'oppose aux idéologies, qui respecte l'autorité parentale et qui soutient les parents, les enseignants et les personnels des établissements scolaires dans leurs missions d'instruction, et enfin, qui place l'intérêt supérieur de l'enfant en considération primordiale.

L'Association a également pour objet la défense et la promotion des droits des enfants en matière d'instruction, d'éducation et de santé, que ce soit en milieu scolaire, dans le cadre de l'instruction en famille ou de l'enseignement à distance, et ce par tous les moyens légaux.

Article 3 - Moyens d'action

Pour atteindre les buts exposés à l'article précédent, l'Association pourra, notamment :

- Rassembler tous les citoyens qui souhaitent obtenir une amélioration du système éducatif français, notamment par l'organisation de campagnes, de référendums et de pétitions sur des points précis de la politique éducative ou sur des dysfonctionnements remontés du terrain, à l'échelle locale et nationale, afin de nourrir le travail des parlementaires et de veiller à la considération primordiale de l'intérêt des enfants et de leur instruction ;

- Produire des notes d'analyse et des travaux de synthèse sur les thématiques éducatives et scolaires, consulter l'avis d'experts, organiser des conférences, mener des sondages et des enquêtes, et diffuser les données produites par l'Association via des campagnes d'information et de mobilisation, à destination du grand public ;
- Mettre à disposition de la communauté éducative au sens large, de manière libre et gratuite, la documentation et les travaux produits par SOS Éducation, sur tout format, papier ou électronique, et informer les décideurs politiques sur les thématiques et enjeux traités par SOS Éducation, par l'envoi direct des productions de l'Association, de rencontres individuelles, de réunions d'information collectives ;
- Favoriser directement ou indirectement, sous toute forme de communication, l'édition, la diffusion et la promotion de tous les travaux, recherches, ouvrages, documentations, publications ou informations permettant d'améliorer l'éducation, l'instruction, l'enseignement, et la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions politiques qui l'impactent ;
- Prendre toutes les initiatives sous toute forme légale pour améliorer l'instruction, l'éducation et la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants dans les politiques éducatives en France ;
- Agir pour toutes les formes et tous les statuts d'enseignement : public, privé sous contrat, privé hors contrat, instruction en famille, enseignement à distance... ;
- Gérer tout type de ressource dont elle disposera à cet effet ;
- Effectuer toute démarche, réaliser toute opération, détenir tout bien immobilier ou mobilier nécessaire à son activité ou ayant un lien direct ou indirect avec l'objet social précédemment décrit ;
- Agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour faire valoir ses positions, ses intérêts, les intérêts collectifs de ses Adhérents dans le respect des principes et valeurs républicains qui ont fait de l'École française, libre, obligatoire, égalitaire, fraternelle, un modèle d'ascenseur social par l'instruction envié dans le monde entier.

Pour assurer le meilleur développement de son objet, l'Association met en œuvre tout moyen, en assumant directement ou par le biais de toute personne morale l'ensemble de ses activités.

Article 4 - Indépendance

L'Association est indépendante de toute formation politique, syndicale ou professionnelle. Elle est non confessionnelle.

Aucun Administrateur de l'Association ne peut avoir de mandat public électif.

AD SM
MT

Article 5 – Siège

Le siège social de l'Association est situé :

25 rue de Ponthieu, 75008 PARIS

Il pourra être transféré à toute autre adresse sur simple décision du Conseil d'Administration, qui dispose sur ce point du pouvoir corrélatif de modifier des statuts.

Article 6 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 7 – Composition de l'Association

L'Association comporte plusieurs catégories d'adhérents dont le montant de la cotisation, défini par le Conseil d'Administration, diffère d'une catégorie à l'autre.

Les différentes catégories d'adhérents de l'Association sont :

- Les Jeunes (- 25 ans)
- Les Sympathisants
- Les Engagés
- Les Bienfaiteurs
- Les Membres d'Honneur
- Les Entreprises
- Les Associations

Chaque catégorie d'Adhérents dispose du droit d'assister aux Assemblées Générales.

7.1. Les Adhérents de l'Association

Ont la qualité d'Adhérents de l'Association, les personnes morales ou personnes physiques ayant adhéré aux présents Statuts, à jour de leur cotisation et répondant aux critères de la catégorie d'Adhérent à laquelle elles sont affiliées.

A/ Pour les personnes physiques :

7.1.1. Adhérents « Jeunes »

Toutes les personnes physiques ayant moins de 25 ans qui s'intéressent aux actions de l'Association, et qui s'acquittent de la cotisation annuelle « Jeunes » dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les Adhérents « Jeunes » sont invités aux Assemblées Générales sans participer aux votes, et ne sont pas éligibles au sein du Conseil d'Administration.

